

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

Pollution atmosphérique

Procédure d'alerte

(arrêté préfectoral n°2017-PC-013 du 15 septembre 2017)

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air) concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), la préfète a décidé ce jeudi 25 février 2021 de déclencher le deuxième niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Vienne jusqu'à nouvel ordre.

Tendance / évolution prévue :

Cette dégradation de la qualité de l'air est due principalement à l'apport de poussières désertiques amenées du Sahara par des vents de Sud-Est aujourd'hui et provient également des activités humaines telles que le chauffage domestique, le trafic automobile ou l'agriculture. Demain, les conditions météorologiques anticycloniques seront propices au maintien de concentrations élevées en particules dans le département.

La préfète diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Les populations vulnérables et sensibles décrites ci-dessous sont particulièrement concernées.

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>et</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.</p> <p>Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.</p> <p>Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</p> <p>Évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.</p> <p>Privilégiez des activités modérées.</p>
<p>Population générale</p>	<p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.</p> <p>Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.</p> <p>Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>
- de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-et-pollution-atmospherique>

2) LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION :

La préfète recommande :

1) Secteur des transports

- abaisser les vitesses maximales autorisées sur les voiries non urbaines localisées dans la zone concernée par l'épisode de pollution, de plus 20km sans toutefois descendre au dessous de 70 km/h
- d'éviter le trafic routier des poids lourds en transit dans la ville de Poitiers,
- de réduire au strict nécessaire les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques.

2) Secteur résidentiel et tertiaire

- de reporter l'utilisation des cheminées à foyer ouvert,
- de reporter l'utilisation de chauffage au bois d'appoint,
- de suspendre l'utilisation de groupes électrogènes,
- de reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie, ...) et des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Il est rappelé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » -y compris dans des incinérateurs-: les dérogations éventuellement accordées sont suspendues sauf cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

3) Secteur agricole

- de reporter le brûlage à l'air libre des sous-produits de cultures agricoles,
- de reporter, lors des épisodes de pollution printaniers (mars/avril), les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- de reporter les activités de nettoyage de silo ou de tout événement concernant ce type de stockage et susceptible de générer des particules (sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité),
- de reporter les travaux du sol.

4) Secteur industriel

- de mettre en œuvre des mesures de restriction prévues en cas d'épisodes de pollution par les établissements industriels

Pour en savoir plus sur :

- les niveaux de pollution : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>
- la procédure d'alerte : préfecture de la Vienne <http://www.vienne.gouv.fr>